

COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS 35210

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
13	11	12

Présents : BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France – GAUTHIER Michaël – GROVALET Malo - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence – PIGEON Myriam - POIRIER Pascal

Absents excusés : MACÉ Nicole - PLANCHENAU STÉPHANE

Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Myriam Pigeon a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies, Ouverture de la séance à 20 h 15

A L'ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation des décisions prises lors de la dernière réunion de Conseil*
- 2- *Budget Production Energie : Remboursement de frais au budget principal de la Commune*
- 1- *Rentrée scolaire 2023-2024 : Tarifs de la cantine et de la garderie*
- 2- *PATA 2023 : attribution du marché pour les réparations de voirie*
- 3- *DPU : 25 rue des Rosiers*
- 4- *Questions diverses*
 - *Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal*
 - *Comptes-rendus des différentes commissions*

D2023-033 : Remboursement de frais du budget « Production Energie Solaire » à la Commune

M. le Maire expose que le budget énergie solaire bénéficie, pour son fonctionnement, des fournitures administratives et des services des agents communaux.

Il est donc proposé que le budget « Production Energie Solaire » verse 1 500 € à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser 1 500.00 € du budget « Production Energie Solaire » sur le budget principal de la Commune au titre de la compensation des services assurés.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2023-034 : rentrée scolaire 2023-2024 : tarifs cantine et garderie

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs de la cantine et ceux de la garderie pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Après délibération, le Conseil municipal, par 11 voix pour, *1 voix contre (Myriam Pigeon) :

✓ **Décide** des tarifs suivants pour la rentrée 2023-2024 :

	2022/2023	2023/2024
CANTINE		
Prix enfant	4.30 €	*4.50 €
Prix enfant en cas de non-inscription préalable	5.50 €	5.50 €
Prix adulte	6.00 €	6.50 €
GARDERIE		
¼ heure	0.35 €	0.40 €
Pénalités de dépassement d'horaire après 18 h 40	10.00 €	10.00 €

✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

D2023-035 : Suppression du poste et recrutement d'un agent contractuel et modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

M. le Maire indique que compte-tenu :

- De la suppression du poste d'adjoint technique chargé de la gestion des services périscolaires et du ménage à la Mairie, catégorie C pour 24 h 63 / semaine à compter du 1^{er} août 2023
- Du recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique chargé des mêmes missions, catégorie C pour 24 h 25 / semaine au motif suivant : emploi des Communes de moins de 2000 habitants,

Il convient de modifier le tableau des emplois,

Vu la demande faite auprès du Comité technique,

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

✓ **Décide de :**

- Supprimer l'emploi d'Adjoint Technique chargé de la gestion des services périscolaires et du ménage en Mairie, catégorie C à temps non complet (24 h 63/semaine)
- Créer un emploi d'agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour les mêmes missions, catégorie C (24 h 25/semaine) au motif suivant : emploi des Communes de moins de 2000 habitants pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public, (article L.332-8 6°).
- modifier le tableau des emplois (annexé) à compter du 1^{er} septembre 2023

- Inscrire au budget les crédits correspondants
 - Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- ✓ De plus, il est précisé que :
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C – filière Technique, au grade d'Adjoint Technique.
 - Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019-109 du 9-12-2019 est applicable.

D2023-036 :PATA 2023 : ANNULEE

Avant de prendre une décision, un état des lieux de la voirie est à effectuer.

D2023-037 : DPU 5 rue Relais des Forges et 25 rue des Rosiers

Vu les demandes ci-après déposées en Mairie :

DPU	ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE (m2)	PRIX	DEPOSE PAR
035260 23V0007	25 rue des Rosiers	A n° 719	504	123000 € + frais notaire	Maître de Gigou, Notaire - Vitré
035260 23V0008	5 rue du Relais des Forges	A n° 267	315	190 000 € (dont mobilier 6 680 €) + Commission 10 000 € + frais de notaire	Maître Prado, Notaire – Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
Fin de réunion : 21 h 57.

Délibérations transmises en Préfecture	16-06-2023
Délibérations affichées	20-06-2023
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	20-06-2023

Pour extrait conforme, Le Maire, Yves GUÉRIN



